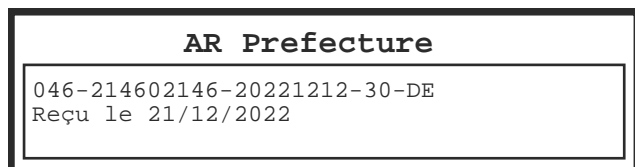


DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

Date de CONVOCATION : 05/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, RIGAL PHILIPPE, FREZABEU Philippe, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique.

Etaient excusés ou absents : SERIS Daniel, DELCROS Alain,

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Mme Gwladys GASTAL

OBJET : Transfert de terrain dans le cadre de la compétence voie verte de la commune de Parnac vers la CCVLV

Notice explicative

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de procéder au transfert des travaux de la voie verte qui traverse la communauté de communes de la vallée du lot et du vignoble et notamment une portion sur Parnac, la commune doit au préalable transférer des terrains vers la communauté de communes pour que cette dernière puisse transférer à son tour ces terrains au syndicat mixte des voies verte. Le principe retenu est qu'une seule entité, soit la CCVLV, transfère l'intégralité des biens immobiliers vers le syndicat, car en cas de dissolution de ce dernier, le retour de ces biens sera réalisé à la communauté de communes.

Après analyse avec la Préfecture du Lot, la mise à disposition de ces biens à la CCVLV va pouvoir se faire au titre du transfert de compétences.

Les parcelles qui relèvent du transfert de compétences en question sont dorénavant clairement identifiées et font l'objet d'un PV de transfert par commune.

Pour la commune de Parnac, il s'agit de 3 parcelles d'environ 2545 ml pour une superficie de 30 313 m² et une valeur comptable nette de 3031.30 € (cf PV de transfert).

Section	Numéro de parcelle	M ²	Commune de localisation
B	1176	6094 M ²	Parnac
B	1341	14114 M ²	
B	1301	10105 M ²	

AR Prefecture

046-214602146-20221212-30-DE
Reçu le 21/12/2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la mise à disposition de cette parcelle à la communauté de communes de la vallée du lot et du vignoble selon le procès-verbal en annexe.

Compte tenu de l'exposé et du débat qui s'en est suivi, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- **D'adopter** le procès-verbal de mise à disposition en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition tel qu'annexé ainsi que toutes formalités nécessaires au transfert de compétence.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Marc GASTAL, le Maire

Gwladys GASTAL, la secrétaire de séance

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du
Le Maire,
Marc GASTAL,